

Bruxelles, le 6 mai 1976  
BO/ab

GRUPE DU PORTE-PAROLE

PRIORITE P 6 I

remis au telex à 12 h 45

Note BIO (76) COM 161 aux Bureaux nationaux  
C. c. aux Bureaux nationaux et à MM. les Directeurs généraux D. G. I et X

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 5 MAI 1976

472.22(57)

1. - Mesures italiennes de dépôt, au comptant, sur tout achat de devises

La Commission a délibéré, jusqu'à 22 h, sur la demande italienne visant à rétablir un mécanisme de dépôt au comptant improductif d'intérêts sur toutes les opérations comportant l'achat de devises. La Commission a autorisé cette mesure jusqu'au 5 août 1976.

La Commission se réserve de modifier ou d'abroger la présente décision avant la date fixée, si elle constate que les conditions l'ayant motivée se sont modifiées ou bien que ses effets se révèlent d'un caractère plus restrictif que ne l'exige son objet ou comportent des conséquences particulièrement graves pour les échanges commerciaux, notamment en ce qui concerne les produits agricoles soumis à l'organisation commune de marché.

L'autorisation de la Commission couvre un dépôt au comptant improductif d'intérêt auprès de la Banque d'Italie pour une période de 3 mois, le montant du dépôt ne pouvant dépasser 50% du montant de l'opération. Il est à remarquer que l'exclusion des importations de blé de l'objet de cette mesure a été décidé par le Gouvernement italien. L'Italie avait déjà fait recours à des mesures du même ordre au début mai 1974. Alors cependant ces mesures, après l'autorisation de la Commission, touchaient environ 40 % des importations italiennes, étant notamment exclus les matières premières, les produits énergétiques et la plupart des biens d'investissement.

Je vous rappelle que cette autorisation est basée sur l'article 108, paragraphe 3, du Traité de Rome. La Commission estime que la brusque aggravation de la balance des paiements italienne compromet gravement le fonctionnement du Marché commun. Elle estime également que les aides financières déjà accordées à l'Italie n'ont pas permis d'arrêter la dépréciation de la lire et que en conséquence des mesures efficaces, mais temporaires, doivent être prises avec comme objet essentiel une résorption importante des liquidités monétaires.

Je vous rappelle <sup>d'après</sup> que les indications de source italienne le déficit de la balance des paiements italienne a été au cours du premier trimestre 1976 de 1.600 millions de dollars au taux de; change actuel.

Ce déficit est supérieur à celui enregistré pendant toute l'année 1975.

L'Italie bénéficie déjà d'aides importantes de la part de la Communauté: 1,159,2 millions d'UC à titre du concours financier à moyen terme accordé le 17 décembre 1974.

1 milliard de dollars à titre d'emprunts communautaire accordé le 15 mars 1976.

le 26 avril 1976 les ministres des Finances à Luxembourg ont pris note de la déclaration de la Commission selon laquelle "dans le cas où les circonstances le justifient et le gouvernement italien le sollicite, la Communauté européenne sera prête à accorder à l'Italie une assistance financière additionnelle dans le cadre des mécanismes existants et selon les procédures habituelles".  
(voir aussi BIO (76) 144 (suite I)).

./.

## 2. - Procédure anti-dumping aux Etats-Unis contre les voitures importées

Sir Christopher Soames a informé la Commission de la bonne nouvelle venue de Washington, à savoir la décision des autorités américaines de mettre fin, sous certaines conditions, à la procédure anti-dumping contre les voitures importées. Sans pouvoir encore mesurer avec précision les implications de la déclaration du Secrétaire au Trésor, M. Simon, le vice-président Soames considère - et il s'en félicite - que cette décision témoigne de la volonté des autorités américaines d'éviter le risque de porter préjudice à un secteur très important des échanges entre la Communauté et les Etats-Unis. Il se félicite plus particulièrement du fait que le Secrétaire au Trésor, tout en respectant la législation américaine, s'est montré sensible aux arguments avancés par la Commission sur deux points :

- les fluctuations des taux de change, qui peuvent fausser les calculs de dumping,
- le coût des équipements anti-pollution requis par la législation américaine.

Il espère que les assurances de prix qui seront demandées aux exportateurs communautaires seront acceptables, de sorte que les échanges puissent se poursuivre dans des conditions normales.

Enfin, le vice-président Soames a considéré que ceci confirme encore une fois l'utilité des consultations à haut niveau entre la Commission et l'Administration américaine, qui permet à chacune des parties de mieux comprendre les préoccupations légitimes de l'autre.

Amitiés

B. OLIVI

